

Arrêté ministériel n° 2003-566 du 10 novembre 2003 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-123 du 12 février 2003 relatif aux informations sur les produits cosmétiques

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	10 novembre 2003
Publication	Journal de Monaco du 14 février 2003 ^[1 p.3]
Thématiques	Produits et services ; Information du consommateur ; Santé publique - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2003/11-10-2003-566@2003.11.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-123 du 12 février 2003 relatif aux informations sur les produits cosmétiques ;

Article 1er

Voir l' article 1er de l'arrêté ministériel n° 2003-123 du 12 février 2003.

Article 2

Voir l' article 1er de l'arrêté ministériel n° 2003-123 du 12 février 2003.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance souveraine rendant exécutoire l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 février 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7625>